



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

<p>N° DEL/2022-1-15</p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">INTERCOMMUNALITE</p> <p style="text-align: center;">MODIFICATION DES STATUTS DU MURETAIN AGGLO (TRANSFERT D'UNE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE EN MATIERE DU TOURISME)</p> <p>Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les statuts d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population.</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-166 du 14 décembre 2021, qui nous a été notifiée le 27 décembre, dans laquelle la communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » a approuvé le transfert d'une compétence supplémentaire en lien avec sa politique de promotion du tourisme afin de développer son action concernant les chemins de randonnées et adopté en conséquence de nouveaux statuts du Muretain Agglo intégrant cette nouvelle compétence supplémentaire.</p> <p>Cette nouvelle compétence est la suivante : « <i>En matière de Tourisme : Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)</i> ».</p> <p>Cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés.</p>
--	---

N° DEL/2022-1-15

Cette délibération prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le conseil départemental afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

En application du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer et donner son avis sur ce transfert ainsi que sur les statuts modifiés (joint à la présente note de synthèse), faute de quoi l'avis de la commune serait implicitement considéré comme favorable.

Il est prévu que le Conseil Communautaire prenne une autre délibération dans le courant du 1er semestre 2022 pour établir précisément le périmètre d'exercice de la compétence et le transfert des biens concernés, une fois l'ensemble des communes rencontrées sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

⇒ **D'approuver** le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

« *En matière de Tourisme :*

Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » et la modification en conséquence du C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L5211-17 du CGCT)

⇒ **D'approuver** l'habilitation statutaire à solliciter le conseil départemental de la Haute Garonne afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la modification de l'article 3 des statuts du Muretain Agglo (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

⇒ **D'approuver** les statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et tels qu'annexés à la délibération.

⇒ **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme,

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

